

[www.ramq.gouv.qc.ca](http://www.ramq.gouv.qc.ca)

**Courriel**  
services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca

**Téléphone**  
Québec 418 643-8210  
Montréal 514 873-3480  
Ailleurs 1 800 463-4776

**Télécopieur**  
Québec 418 646-9251  
Montréal 514 873-5951

Nos préposés sont en service du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30

Québec, le 6 janvier 2006

*À l'attention des professionnels de la santé rémunérés selon le mode du salariat ou des honoraires fixes*

## **Modifications aux contributions pour l'année 2006**

Des modifications ont été apportées pour l'année 2006 au calcul des contributions au régime de rentes du Québec (R.R.Q.), aux régimes de retraite et à l'assurance emploi. De plus, veuillez prendre note que le régime québécois d'assurance parentale entre en vigueur à compter de votre première période de paie de janvier 2006 et qu'il implique une retenue à la source et une réduction du montant de la cotisation de l'assurance emploi.

### **RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC**

Le maximum des gains admissibles passe de 41 100 \$ à 42 100 \$.

L'exemption générale demeure à 3 500 \$, soit 134,61 \$ par période de paie (3 500/26).

Le taux de contribution demeure à 4,95 % et la cotisation maximale annuelle passe de 1 861,20 \$ à 1 910,70 \$.

### **RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE**

Le maximum des gains assurables est de 57 000 \$.

La cotisation maximale pour l'année est de 237,12 \$.

La cotisation par période de paie se calcule comme suit : (traitement X 0,416 %) sans aucun maximum par période de paie. Pour plus de renseignements sur ce régime, veuillez consulter le site Internet du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, à l'adresse de courriel suivante : [www.rqap.gouv.qc.ca](mailto:www.rqap.gouv.qc.ca).

## RÉGIME DE RETRAITE

- R.R.E.G.O.P.

Le taux de contribution demeure à 7,06 %. L'exemption annuelle est toujours de 35 % du maximum des gains admissibles au R.R.Q., soit 14 735 \$ ou 566,73 \$ par période de paie pour le professionnel à temps plein (ou au prorata du temps travaillé).

La limite du traitement admissible annuel passe de 114 385 \$ à 120 291 \$.

- R.R.F.

Le taux de contribution demeure à 7,25 % et le taux de réduction est de 1,8 % pour les gains entre 3 500 \$ et 42 100 \$ par année.

La limite du traitement admissible annuel passe de 114 385 \$ à 120 291 \$.

- R.R.P.E.

Le taux de contribution demeure à 7,78 %. L'exemption annuelle est toujours de 35 % du maximum des gains admissibles au R.R.Q., soit 14 735 \$ ou 566,73 \$ par période de paie pour le professionnel à temps plein (ou au prorata du temps travaillé).

La limite du traitement admissible annuel passe de 114 385 \$ à 120 291 \$.

- R.R.A.S.

Le taux de contribution demeure à 7,78 %. L'exemption annuelle est toujours de 35 % du maximum des gains admissibles au R.R.Q., soit 14 735 \$ ou 566,73 \$ par période de paie pour le professionnel à temps plein (ou au prorata du temps travaillé).

La limite du traitement admissible annuel passe de 117 647 \$ à 124 183 \$.

## ASSURANCE EMPLOI

Le taux de contribution du professionnel passe de 1,95 % à 1,53 % et le maximum des gains assurables pour l'année demeure à 39 000 \$.

La cotisation maximale pour l'année est de 596,70 \$ (39 000 x 1,53 %).

La contribution par période de paie se calcule comme suit : (traitement x 1,53 %) sans aucun maximum par période de paie.

Source : Direction des services à la clientèle professionnelle